EAFC

Tarif des formations pour l'année scolaire 2023-2024

WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Formations	Périodes	Tarifs
Informatique		
INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE	20	77,60 €
INFORMATIQUE : ÉDITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE	40	83,20 €
INFORMATIQUE : TABLEUR - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE	40	83,20 €
INFORMATIQUE : PRÉSENTATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE	40	83,20 €
UTILISATION D'UNE TABLETTE PC	40	83,20 €
Antiquité		
ANTIQUITÉ - BROCANTE : CONNAISSANCES DE BASE	200	128,00 €
ANTIQUITÉ - BROCANTE : COMPÉTENCES TECHNIQUES	200	128,00 €
ANTIQUITÉ - BROCANTE : PERFECTIONNEMENT	200	128,00 €
ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION "ANTIQUAIRE"	3	72,84 €
ANTIQUAIRE : SPECIALISATION	200	128,00 €
Art floral		
FLEURISTE : BASES DE L'ART FLORAL	80	94,40 €
FLEURISTE : COMPOSITIONS ET DÉCORATIONS DE CIRCONSTANCE - NIVEAU 1	80	94,40 €
FLEURISTE : COMPOSITIONS ET DÉCORATIONS DE CIRCONSTANCE - NIVEAU 2	80	94,40 €
Aromathérapie		
DECOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES	120	105,60 €
DÉCOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES NIVEAU 2	80	94,40 €
TECHNIQUES DE BIEN-ETRE PAR LES HUILES ESSENTIELLES : PERFECTIONNEMENT	80	94,40 €
PREPARATIONS A BASE D'HUILES ESSENTIELLES POUR LE BIEN-ETRE	40	83,20 €
Réflexologie plantaire		
REFLEXOLOGIE PLANTAIRE	80	94,40 €
REFLEXOLOGIE PLANTAIRE - APPROFONDISSEMENT	100	100,00 €
REFLEXOLOGIE PLANTAIRE - FORMATION CONTINUEE	16	76,48 €
Gestion du stress		
PRINCIPES ET TECHNIQUES DE GESTION DU STRESS NIVEAU 1	24	82,56 €
PRINCIPES ET TECHNIQUES DE GESTION DU STRESS NIVEAU 2	24	82,56 €
PRINCIPES ET TECHNIQUES DE GESTION DU STRESS NIVEAU 3	24	82,56 €
Burn Out		
SENSIBILISATION AU PHENOMENE DU BURN OUT AXE SUR LINDIVIDU	24	82,56 €
Massage		
DÉVELOPPEMENT DU BIEN-ÊTRE : TECHNIQUES DE MASSAGE	80	94,40 €
Art graphiques		
EXPRESSIONS MANUELLES - NIVEAU 1	100	100,00 €
Harmonie vitale par la sophrologie		
HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE : HARMONIE AVEC SOI-MÊME - PHASE DE PRÉSENTATION	140	111,20 €
HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE : HARMONIE AVEC LES AUTRES - PHASES DE FUTURISATION-PRÉTÉRISATION	140	111,20 €
HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE : HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT - PHASE DE TOTALISATION	140	111,20 €
Découverte des plantes sauvages comestibles		
DÉCOUVERTE DES PLANTES SAUVAGES COMESTIBLES	60	88,80 €
Tisanes et infusions		
TISANES ET INFUSIONS : DE LA RÉCOLTE DES PLANTES À LA DÉGUSTATION	80	94,40 €
Gestion des conflits		
FORMATION CONTINUEE : GESTION DES CONFLITS	30	80,40 €
Diététique		
APPROCHE DES PRINCIPES DE BASE DE DIETETIQUE	40	83,20 €
Image de soi		
INSERTION PROFESSIONNELLE : ATELIER D'IMAGE DE SOI	40	83,20 €
Espagnol		
LANGUE : ESPAGNOL UE1 - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE	120	105,60 €
LANGUE : ESPAGNOL UE2 - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE	120	105,60 €
LANGUE : ESPAGNOL UE3 - NIVEAU INTERMÉDIAIRE	120	105,60 €
LANGUE : ESPAGNOL UE4 - NIVEAU INTERMÉDIAIRE	120	105,60 €
LANGUE : ESPAGNOL - ATELIER DE CONVERSATION UE1	40	83,20 €
LANGUE : ESPAGNOL - ATELIER DE CONVERSATION UE2	40	83,20 €
LANGUE : ESPAGNOL - ATELIER DE CONVERSATION UE3	40	83,20 €
Français		
LANGUE : FRANCAIS UE1 - NIVEAU ELEMENTAIRE	120	- €
LANGUE : FRANCAIS UE2 - NIVEAU ELEMENTAIRE	120	- €
LANGUE : FRANCAIS UE3 - NIVEAU INTERMEDIAIRE	120	105,60 €
ALPHABETISATION - NIVEAU 1A	80	- €
PRÉPARATION À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE - NIVEAU B (UEDB)	120	- €
PRÉPARATION À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE - NIVEAU A (UEDA)	120	- €
Anglais		
LANGUE : ANGLAIS UE1 - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE	120	105,60 €
LANGUE : ANGLAIS UE2 - NIVEAU ÉLÉMENTAIRE	120	105,60 €
LANGUE : ANGLAIS UE3 - NIVEAU INTERMÉDIAIRE	120	105,60 €
LANGUE : ANGLAIS UE4 - NIVEAU INTERMÉDIAIRE	120	105,60 €
LANGUE : ANGLAIS - ATELIER DE CONVERSATION UE1	40	83,20 €
LANGUE : ANGLAIS - ATELIER DE CONVERSATION UE2	40	83,20 €
LANGUE : ANGLAIS - ATELIER DE CONVERSATION UE3	40	83,20 €
LANGUE : ANGLAIS - ATELIER DE CONVERSATION UE4	40	83,20 €
LANGUE : ANGLAIS - ATELIER DE CONVERSATION UE5	40	83,20 €
LANGUE : ANGLAIS - ATELIER DE CONVERSATION UE6	40	83,20 €
Japonais		
LANGUE : JAPONAIS UE4 - NIVEAU INTERMÉDIAIRE	120	105,60 €

Le droit d'inscription complémentaire (D.I.C.) de l'établissement s'élève à 40€, auxquels s'ajoutent le forfait FWB et le coût par période.

Le droit d'inscription se calcule comme suit :

Dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale :

un forfait de 32 € par étudiant pour l'année scolaire

Dans l'enseignement secondaire :

0,28 € par période de cours, y compris les heures d'encadrement, de 50 minutes jusqu'à la 800ème période

Dans l'enseignement supérieur :

0,44 € par période de cours de 50 minutes jusqu'à la 800ème période.

Exemple pour une inscription en découverte des huiles essentielles (120 périodes) + techniques de massage (80 périodes) :

200 périodes x 0,28 + 32 = 88 € + D.I.C 40€ = 128€

Sont exemptés du droit d'inscription :

- Les mineurs, soumis à l'obligation scolaire;
- Les chômeurs complets indemnisés et les travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'allocation de garantie de revenus;
- Les chômeurs complets indemnisés en formation professionnelle organisée ou subventionnée par le service de placement;
- Les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement, les jeunes en stage d'insertion professionnelle, les demandeurs d'emploi en formation professionnelle, les demandeurs d'allocations et les demandeurs d'emploi sans revenu dont le conjoint ou la personne avec laquelle ledit demandeur vit en couple, également demandeur d'emploi ou d'allocations, bénéficie du taux cohabitant avec charge de famille;
- Les demandeurs d'emplois inscrits dans des programmes d'aide à l'emploi à l'exclusion des personnes sous contrat ACS (agents contractuels subventionnés) ou APE (aides à la promotion de l'emploi);
- Les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer;
- Les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS);
- Les miliciens;
- Les membres du personnel directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation de l'enseignement organisé ou subventionné, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation à laquelle ils s'inscrivent est reconnue dans le cadre de la formation continuée ou de la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant;
- Les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation considérée constitue un recyclage dans le cadre de leur(s) fonction(s) dans l'enseignement;
- Les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique ;
- Les personnes s'inscrivant dans les unités d'enseignement de français langue étrangère positionnées maximum au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues ;
- Les personnes s'inscrivant dans les unités d'enseignement d'alphabétisation ainsi que dans les autres unités d'enseignement classées au niveau secondaire inférieur et dont le CEB ne constitue pas le titre tenant lieu de capacités préalables requises.

Références légales : circulaires n° 8710 du 5 septembre 2022 et n° 8914 du 28 avril 2023